



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Le juge de proximité existe-t-il encore ?

Vérfié le 03 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice

Le juge de proximité n'existe plus depuis juillet 2017.

Pour les litiges de moins de 5 000 €, vous devez désormais [saisir le tribunal judiciaire \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20851\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20851). Ce tribunal peut comprendre, en dehors de son siège, des chambres de proximité appelées *tribunaux de proximité*.

➔ **A savoir** : avant de saisir le tribunal judiciaire, vous pouvez soumettre le différend à un [conciliateur de justice \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1736\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1736). Il pourra tenter gratuitement de régler votre litige à l'amiable.

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires



[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0